

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2026 à 19h00

Étaient présents :

Mesdames BRADIER-GIRARDEAU Pascale, CAPERA Dominique, CHICHE Virginie, JOUBERT Sarah, JUET Annick, RENOUE Stéphanie,
Messieurs ARDOIN Daniel, BRUN Bernard, GANDRE Allain, MAMERT Christophe, PECHER Aymeric, REAUX Xavier, RENOUE Pierre,

Pouvoirs :

Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie donne pouvoir à M. GANDRE Allain,
M. GUILLON Jonathan donne pouvoir à M. RENOUE Pierre,

Absents Excusés :

Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie,
M. GUILLON Jonathan,
Mme LORTEAU Nadège,
Mme SOUBIELLE-FAUVET Sophie,
M. TROCHERIE Sébastien,

Ouverture de la séance à 19h00.

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	13
Votants	15

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 18 décembre 2025.

Madame RENOUE Stéphanie, 4ème adjointe, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

A. FINANCES

- a. Prise en charge des investissements avant le vote du budget 2026 ;

B. QUESTIONS DIVERSES

- a. Recensement de la population ;

A. FINANCES

DB001/2026/7.1.2

PRISE EN CHARGE DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous :

Sens	Section	Chapitre	BP 2024 + DM	Autorisation / 25 %
BUDGET PRINCIPAL				
Dépenses	Investissement	21 – Immobilisations corporelles	352 396.89 €	88 099.22 €
TOTAL			352 396.89 €	88 099.22 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ACCEPTE la proposition exposée ci-dessus.

B. QUESTIONS DIVERSES

- **Recensement de la population** : le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H14.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 20 FÉVRIER 2026

Le Maire,
Pierre RENO



La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENO